



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/09 Finances
--	--

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'Espace Culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07, n°2018.06.28.08, n°2021.01.21.06, n°2022-06-23/12 et n°2023-03-30/07 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1ere année, puis reporter d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation,

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiements de l'année,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs. En effet, le délai d'exécution des travaux a été prolongé pour permettre la prise en compte des aléas de chantier rencontrés, de la réalisation de travaux supplémentaires qui ont eu un impact sur la durée du chantier conduisant à un allongement,

CONSIDERANT que la situation conjoncturelle particulière provoquée notamment par la crise sanitaire liée au COVID-19 et aggravée par le conflit russo-ukrainien a entraîné des difficultés d'approvisionnement, des pénuries de matières premières et une forte augmentation des prix des matériaux de construction (acier ...),

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter, le montant de l'autorisation de programme, le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente et une voix POUR
ET deux abstentions

DECIDE de réviser l'autorisation de Programme pour l'Espace Culturel afin d'en augmenter le montant total et de modifier les Crédits de Paiement afférents pour prendre en compte les modifications survenues sur le projet, selon le tableau ci-dessous :

	Dépenses réalisées	Dépenses prévisionnelles	
CP 2015	122 820		
CP 2016	381 217		
CP 2017	557 821		
CP 2018	119 849		
CP 2019	976 363		
CP 2020	756 659		
CP 2021	6 266 586		
CP 2022	6 793 852		
CP 2023	4 630 807		
CP 2024		10 000 000	
TOTAL TTC	20 605 974	10 000 000	30 605 974

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREMIANO



26 MAR. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.